

**« EVADIX »**  
**Société anonyme à 1400 Nivelles, Rue de Namur 160/4**  
**RPM Nivelles, N° d'entreprise : 0 467.731.030**

Dans le cadre des mesures COVID, la société avait communiqué le 17 avril le report de son AG à une date ultérieure, au plus tard le 8 septembre comme prévu par la loi.

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la société situé Rue de Namur 160/4 à 1400 Nivelles, le lundi 07 septembre 2020 à 16 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration afférent aux comptes annuels statutaires de la société, arrêtés au 31 décembre 2019.
2. Présentation desdits comptes.
3. Rapport du commissaire sur les comptes statutaires.  
*Proposition de résolution Les comptes annuels statutaires, le rapport de gestion et le rapport du commissaire arrêtés au 31 décembre 2019 de la SA EVADIX sont approuvés.*
4. Affectation du résultat.  
*Proposition de résolution L'affectation du résultat, telle que proposée par le Conseil d'administration, soit le report d'un bénéfice de EUR 2.579,45 est approuvée.*
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2019.  
*Proposition de résolution La décharge aux administrateurs au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2019 est acceptée.*  
*La Décharge au commissaire au titre de l'accomplissement de son mandat pour l'exercice 2019 est acceptée.*
6. Divers

Conditions d'admission à l'A.G.O. et documents à destination des actionnaires consultables et téléchargeables sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.evadix.be](http://www.evadix.be).

En raison d'événements exceptionnels indépendants, le CA n'a pas été en mesure d'arrêter définitivement les comptes et le commissaire n'a pas été en mesure d'établir son rapport dans le délai imparti. Il n'y a donc pas de comptes arrêtés joints à cette convocation, ni de rapport de réviseur, et la CA décidera dès lors, séance tenante, de proroger, l'AGO du 7 septembre de 3 semaines au 28 septembre à 16 heures au siège social de la société, conformément à l'article 7 :150 du CSA. Une nouvelle convocation sera alors adressée dans le délai imparti et sera accompagnée des comptes arrêtés par le CA et du rapport du réviseur